

DELIBERATION N°CS-2020/36

OBJET : *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIAKOFF, J-C. CORBIN,
S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C KOHLHAAS, J. LIOT,
D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET,
F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 27 / Voix : 75).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte : Personnel contractuel – Autres (4.1.2).

Le Président expose que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un titulaire.

Il précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 2° relatif à la vacance temporaire d'emploi, autorisent le recrutement d'agents par contrat. La durée maximale est d'1 an qui peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée initialement fixée au contrat la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-2,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 75 voix pour,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire à une vacance temporaire d'emploi sur l'ensemble des grades des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux.

Le recrutement se fera dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement (contrat d'une durée maximale de 12 mois renouvelable expressément pour une durée identique) dans les limites fixées par l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

ARTICLE 2 : De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/11/20
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

